

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-17 MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
--

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L551-1, modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D521-12,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 disposant que « le Projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce Projet éducatif territorial (PEDT) est signé entre la Collectivité qui en est à l'initiative et les représentants de l'Etat. Il est ensuite suivi par un Comité de pilotage composé des signataires et des acteurs éducatifs locaux (associations, parents d'élèves, ...).

Les objectifs du PEDT sont :

- Améliorer la cohérence et la continuité éducative en développant des actions transversales scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Impliquer les parents dans les actions éducatives afin de renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs locaux,
- Mettre en place des actions de soutien à la parentalité pour accompagner les familles dans le suivi éducatif et le développement de leurs enfants,

- Développer des partenariats locaux pour enrichir l'offre éducative, notamment en découvrant le territoire, sa culture, ainsi que le tissu associatif local,
- Renforcer la coopération et les actions communes entre les différents partenaires,
- Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant par des activités ludiques, sportives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge,
- Encourager l'autonomie, la responsabilisation et la participation active des enfants dans les projets éducatifs,
- Sensibiliser les enfants aux enjeux du développement durable et de la citoyenneté,
- Promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion de tous les enfants, quelles que soient leurs origines ou leurs situations.

Un modèle de convention a été transmis par les Services de l'Etat, définissant les engagements respectifs des signataires : la Collectivité, l'Etat (Préfecture et Académie), et la CAF.

Un document annexé à cette convention, en cours d'élaboration (pour l'instant « PRE PROJET PEDT »), établit les objectifs, modalités et partenariats du PEDT pour Crépy-en-Valois. Sa version définitive sera validée par le Comité de pilotage associant les signataires de la convention et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Considérant que le PEDT est un outil indispensable à la cohérence des projets éducatifs des acteurs du territoire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

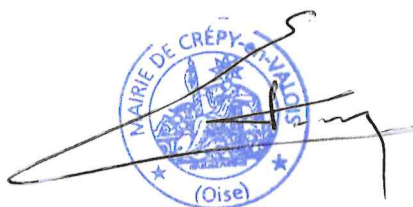
- Approuver la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial (PEDT) à Crépy-en-Valois sur la période 2025-2028, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat et la CAF, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-17-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025